

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**  
**COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2024 n°1**

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE le VINGT-DEUX FEVRIER à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

**PRESENTS** : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Michel BROCHARD, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Damien LAMOTTE ;

**EXCUSES** :

Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Loïc LORRE,  
M. Philippe BRENELIERE ayant donné procuration à M. Jean-Yves BEAULIEU ;  
Mme Anne MAILLOUX ayant donné procuration à Mme Anne-Laure LEGENTIL

**ABSENTS** :

Mme Marion CORDIER ; Mme Ghislaine LE BIAVANT, M. Michel FROMONT

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**.

**Convocation du 16 février 2024**

**1- REHABILITATION DES BATIMENTS DE LA MAIRIE ETUDE DE PROGRAMMATION ARCHITECTURALE – CHOIX D'UN CABINET**

Dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur les modalités de revitalisation du centre bourg à court et long terme une étude urbaine a été lancée en 2022. Un programme prenant la forme de fiches-actions a été élaboré. La fiche action N°7 consiste en la réhabilitation, de l'ensemble des bâtiments autour de la MAIRIE.

Cet ensemble de bâtiments accueillant la bibliothèque, la Mairie, le centre de loisirs, des salles d'activités et de réunion, ne correspond plus aux besoins en termes de confort et de surfaces disponibles. Les bâtiments sont vieillissants, ne répondent pas aux normes d'accessibilité. De plus une rénovation est nécessaire pour satisfaire aux nouvelles normes en matière d'économie d'Énergie.

Pour lancer ce projet il a été décidé de faire appel à un programmiste dont la mission sera la suivante :

- Etat des lieux de l'existant, diagnostic technique et réglementaire.
- Analyse des besoins des utilisateurs et usagers tant sur le plan fonctionnel que technique, dans le respect des objectifs du maître d'ouvrage, à partir du pré programme.
- Sur la base du recensement des besoins des utilisateurs, il s'agit d'identifier les mutualisations possibles afin d'optimiser l'usage de différents espaces initialement destinés à des usages propres à chaque service
- L'analyse approfondie de l'ensemble des contraintes s'appliquant au projet : contraintes réglementaires, contraintes techniques, liées au type d'équipement et au site
- Proposer plusieurs schémas d'organisation des espaces nécessaires en tenant compte des possibilités de restructuration et/ou d'extension des bâtiments sur le site actuel ou en intégrant l'emprise foncière prise en compte dans l'étude urbaine

- L'établissement du programme architectural, fonctionnel et technique des charges à la consultation d'architecture qui sera lancée à l'issue de l'étude de programmation
- La définition de l'enveloppe financière prévisionnelle correspondant au programme définitif validé et qui constituera l'enveloppe financière du maître d'ouvrage
- Préparation de la consultation de maître d'œuvre (en option)

Suite à la consultation 3 candidats ont répondu à l'offre et ont été reçus en audition le 1<sup>er</sup> et 2 février dernier.

Selon les critères définis dans la consultation, au terme de l'analyse des offres le classement définitif s'établit comme suit

Candidats	Montant des honoraires tranche ferme HT	Montant des honoraires tranche optionnelle HT	NOTE SUR 4 - PRIX	NOTE SUR 6 - TECHNIQUE	TOTAL	CLASSEMENT
ISTOR	16570 €	3740 €	4	4.35	8.35	1
CERUR	25 625 €	8 000€	2.41	4.05	6.46	2
AMOLIA	24 960€	5440 €	2.67	3	5.67	3

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

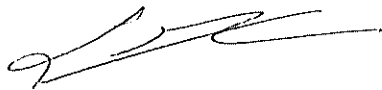
- **retient** la proposition de l'agence ISTOR du RHEU (35).

Pour un montant de 16 570 € HT SOIT 19 884€ ttc pour la tranche ferme et 3230 € HT soit 3 876 € ttc pour la tranche conditionnelle.

- **autorise** le maire à signer le marché et tous documents s'y rapportant

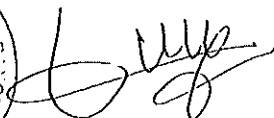
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance  
Mme Nicole LEMUE



Pour Copie Conforme.  
Le Maire

Loïc LORRE

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**  
**COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2024 n°2**

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE le VINGT-DEUX FEVRIER à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

**PRESENTS** : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Michel BROCHARD, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Damien LAMOTTE ;

**EXCUSES** :

Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Loïc LORRE,  
M. Philippe BRENELIERE ayant donné procuration à M. Jean-Yves BEAULIEU ;  
Mme Anne MAILLOUX ayant donné procuration à Mme Anne-Laure LEGENTIL

**ABSENTS** :

Mme Marion CORDIER ; Mme Ghislaine LE BIAVANT, M. Michel FROMONT

Mme Nicole LEMUE a été désignée secrétaire de séance.

**Convocation du 16 février 2024**

**2 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU POLE DE TOURISME ET DE LOISIRS**

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget annexe 2023 du Pole de tourisme et de loisirs(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 87 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal cet article à hauteur maximale de 21 750 € €, soit 25% de 87 000 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Achat licence avec frais annexe (art. 2051) 6000 €
- Achat de mobiliers pour le gîte PMR (art 2184) 3000 €

**TOTAL = 9000 €** (inférieur au plafond autorisé de 21 750 €)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget pôle de tourisme et de loisirs indiquées ci-dessus.
- **Dit** que ces dépenses seront inscrites sur le budget annexe 2024 du pôle de tourisme et de loisirs.

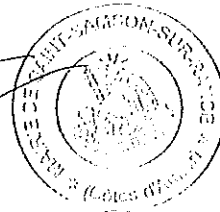
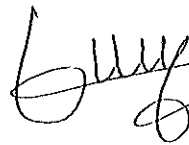
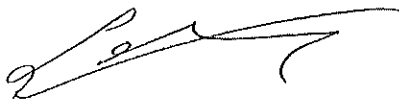
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.

Le Maire

Loïc LORRE

La secrétaire de séance  
Mme Nicole LEMUE



**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**  
**COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2024 n°3**

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE le VINGT-DEUX FEVRIER à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

**PRESENTS** : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Michel BROCHARD, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Damien LAMOTTE ;

**EXCUSES** :

Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Loïc LORRE,  
M. Philippe BRENELIERE ayant donné procuration à M. Jean-Yves BEAULIEU ;  
Mme Anne MAILLOUX ayant donné procuration à Mme Anne-Laure LEGENTIL

**ABSENTS** :

Mme Marion CORDIER ; Mme Ghislaine LE BIAVANT, M. Michel FROMONT

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**.

**Convocation du 16 février 2024**

**3- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR L'ACHAT D'UNE LICENCE IV**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2251-3

Nous avons été informés de la vente prochaine du bateau et des équipements du « MALTESS » suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise. La licence IV est également à vendre.

Afin de pouvoir proposer un service de bar snack sur le camping municipal, la commune est intéressée par le rachat de cette licence car cela permettra de maintenir l'attractivité du camping. Du plus, le restaurant le plus proche du camping situé sur le secteur de La Hisse est également en liquidation judiciaire et il n'est pas certain que l'activité commerciale puisse être poursuivie.

La clientèle du camping et des gîtes est constituée de touristes et de randonneurs qui se déplacent parfois à vélo ou à cheval il est donc nécessaire qu'ils puissent trouver des services dans un périmètre restreint.

Il est envisagé de se porter acquéreur de cette Licence IV et donc de participer à la vente aux enchères qui est prévue prochainement en ligne ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- APPROUVE l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4<sup>ème</sup> catégorie
- AUTORISE la participation à la vente aux enchères relative au bateau le MALTESS
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement pour les achats sus visés dans la limite maximum de 5000 euros hors frais.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Les crédits suffisants sont votés ce jour par autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du Budget, et seront inscrits au budget du pôle de tourisme 2024.

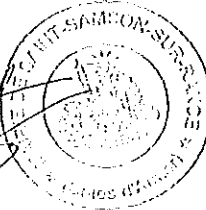
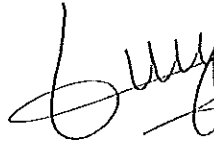
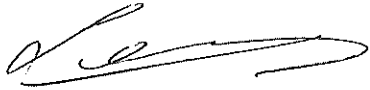
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.

Le Maire

Loïc LORRE

La secrétaire de séance  
Mme Nicole LEMUE



**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOIR  
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 22 FEVRIER 2024 n°4**

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE le VINGT-DEUX FEVRIER à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

**PRESENTS** : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Michel BROCHARD, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Damien LAMOTTE ;

**EXCUSES** :

Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Loïc LORRE,  
M. Philippe BRENELIERE ayant donné procuration à M. Jean-Yves BEAULIEU ;  
Mme Anne MAILLOUX ayant donné procuration à Mme Anne-Laure LEGENTIL

**ABSENTS** :

Mme Marion CORDIER ; Mme Ghislaine LE BIAVANT, M. Michel FROMONT

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**.

**Convocation du 16 février 2024****4-CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**→ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 **relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale**,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2 du 20 octobre 2022

Considérant la nécessité de créer 3 emplois non permanents :

- 1 poste de renfort ménage à temps non complet (durée hebdomadaire de service variable selon les périodes de la saison)
- 2 postes d'agent polyvalent (accueil, gestion du snack bar épicerie) à temps complet  
Compte tenu d'un accroissement *saisonnier* d'activité pour l'année 2024 pour la gestion des gîtes et du camping de Beauséjour

En conséquence, il est autorisé le recrutement de trois agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C  
Grade : d'adjoint technique territorial et d'adjoint administratif

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.


Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2 du 20 octobre 2022 est applicable. Il prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

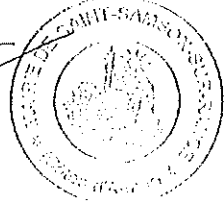
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

- D'adopter la proposition du Maire
  - De modifier le tableau des emplois
  - D'inscrire au budget les crédits correspondants
  - Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2024
- 
- Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

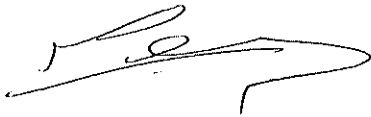
Pour Copie Conforme.

Le Maire

  
Loïc LORRÉ



La secrétaire de séance  
Mme Nicole LEMUE





**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**  
**COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2024 n°5**

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE le VINGT-DEUX FEVRIER à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

**PRESENTS** : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Michel BROCHARD, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Damien LAMOTTE ;

**EXCUSES** :

Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Loïc LORRE,  
M. Philippe BRENELIERE ayant donné procuration à M. Jean-Yves BEAULIEU ;  
Mme Anne MAILLOUX ayant donné procuration à Mme Anne-Laure LEGENTIL

**ABSENTS** :

Mme Marion CORDIER ; Mme Ghislaine LE BIAVANT, M. Michel FROMONT

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**.

**Convocation du 16 février 2024**

**5- CONVENTION UTILISATION D'UNE PLATEFORME POUR STOCKAGE DES BIODECHETS**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune n'a plus le droit de déposer des biodéchets en déchèterie. Un premier terrain a été trouvé dans le secteur de la Quinardais. Il va nécessiter un réaménagement important qui prendra donc du temps.

En attendant, une propriétaire accepte de mettre temporairement à la disposition de la commune à titre gratuit une plate-forme située à la Guéraudais.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'

- **Autoriser** le Maire à signer une convention d'utilisation avec la propriétaire
- Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.  
Le Maire



Loïc LORRE



La secrétaire de séance  
Mme Nicole LEMUE

